

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU MASTER
SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Master Sciences de la terre et des planètes, environnement de l'OPGC comme suit :

**1^{ère} année et 2^{ème} année de Master
Mention : Sciences de la Terre et des planètes, environnement
Parcours : Tous**

Membres du jury :

Tahar HAMMOUDA, Président du jury, PU
Régis DOUCELANCE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1, 2, 3 et 4 :

Nadège MONToux, MCF
Charley MERCIÉCCA, PU associé

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 04 DEC. 2020

- Publié le

04 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.